

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 15 juin 2026

Date de convocation : 08 juin 2026

L'An Deux Mille Vingt Six, le Lundi 15 juin 2026, les membres du Conseil municipal de la commune de Saint-Gervais, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude FLEURY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23, présents : 19 votants : 20

Présents : Jean-Claude FLEURY, Bertrand ISAAC, Didier MAROUSSIE, Dominique SURIN, Philippe LEMAIRE, Francis AUPETIT, André ROBERT, Sylvie GUIMET, Jean-François MAIZERAY, Cécile MILCENT, Nelly MORTREUIL, Laurent DENIS, Anaïs GABORIT, Bruno PASQUET, Marie-Claude RIOU, Pierre CHIRON, Thierry CROCHET, Cécile LANDREAU-BONENFANT, Stéphanie POTIER

Absents et excusés : Denis FRIMIN ayant donné pouvoir à Laurent DENIS, Elise COIGNOT, Angélique PANIEL, Lucie THOMAS

Secrétaire de séance : Anaïs GABORIT

Les membres présents adoptent à l'unanimité le procès-verbal du 05 juin 2026.

FINANCES

Informations signatures devis et marchés

Monsieur le Maire donne lecture de l'ensemble des devis qui ont été signés entre le 05 mai et le 1^{er} juin 2026 inclus.

INVESTISSEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant HT	Budget
ESVIA VENDEE	Travaux de signalisation peinture routière parking des Primevères	2.863,65 €	Commune – Op. 17
LEROY & Fils	Réparation mur mitoyen mairie / Mme ERCEAU	4.991,51 €	Commune – Op. 46
XEFI Informatique	Paramétrage ordinateurs portables école publique	480,00 €	Commune – Op. 76
Majuscule Verrier	Création d'un espace zen accueil périscolaire	293,96 €	Commune – Op. 65
FONCTIONNEMENT			
Fournisseur	Objet de la commande	Montant TTC	Budget
Equip'Jardin	Réparation désherbeur thermique	773,18 €	Commune
La Poste	Distribution Echo Gervinois	392,81 €	Commune
ATEMIS	Renouvellement abonnement antivirus ordinateur mairie et ST	404,40 €	Commune

SARL Mas Publicité	Impression Echo Gervinois	1.800,00 €	Commune
Gar'Mitonne	Petits fours pour soirée rencontre élus/agents du 12/06/2026	214,00 €	Commune
NAUTILUX	Hébergement et contrat de maintenance 2026 logiciel gestion des doléances	2.853,23 €	Commune
Garage BROSSARD	Changement courroie de distribution véhicule police municipale	653,36 €	Commune

Information sur les indemnités perçues par les élus

Monsieur le Maire rappelle que la question des indemnités des élus avait donné lieu à un débat avec la liste non majoritaire lors de la présentation de la délibération actualisant lesdites indemnités au Conseil municipal du 18 mai 2026 et qu'il apporterait réponse à la prochaine réunion de l'Assemblée délibérante.

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux finances, présente une étude comparative entre le montant des indemnités perçus par les élus sous ce nouveau mandat et celles perçus par les élus lors du précédent.

Le montant mensuel de l'enveloppe des indemnités des élus du présent mandat est de 5.804,88 € (*cinq mille huit cent quatre euros et quatre-vingt-huit centimes*) contre 7.562,54 € (*sept mille cinq cent soixante-deux euros et cinquante-quatre centimes*) pour le mandat précédent, soit une économie mensuelle de 1.757,66 € (*mille sept cent cinquante-sept euros et soixante-six centimes*) et une économie annuelle de 21.091,92 € (*vingt-et-un mille quatre-vingt-onze euros et quatre-vingt-douze centimes*).

Monsieur Bruno PASQUET rappelle que le calcul de l'enveloppe pour les indemnités des élus locaux correspondant à celle du maire à laquelle s'ajoute celle(s) du/des adjoint(s). La présence de conseiller(s) délégué(s) ne jouent en rien sur le montant global de l'enveloppe.

En conséquence, en comparaison avec le précédent mandat, la liste majoritaire en comptant quatre adjoints et deux conseillers délégués, fait une économie de deux postes indemnitaires d'adjoints.

La liste non majoritaire souligne que le montant brut de l'indemnité perçue par un adjoint lors du précédent mandat n'est pas de 878,00 € mais de 813,00 € comme le présente Monsieur PASQUET.

Monsieur le Maire, après avoir sollicité le Directeur Général des services, rappelle qu'une augmentation du traitement indemnitaire des élus locaux a été promulgué par le Gouvernement ce qui explique la différence soulignée par la liste non majoritaire.

DCM n°048-08-2026

Entretien des fossés communaux 2026 – Choix de l'entreprise

Monsieur Didier MAROUSSIE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'entretien des fossés (curage et levage de buse) pour l'année 2026, une consultation auprès de cinq entreprises a été organisée du 05 mai au 03 juin 2026 inclus au terme de laquelle cinq entreprises ont répondu.

Après analyse des offres, leurs propositions sont conformes à la demande.

Il est proposé d'attribuer le marché à l'entreprise CROCHET TP qui a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant total hors taxe de 24.300,00 € (*vingt-quatre mille trois cents euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Retient l'offre de l'entreprise CROCHET TP pour un montant annuel hors taxe de 24.300,00 € (*vingt-quatre mille trois cents euros*) dans le cadre de la réalisation des travaux d'entretien des fossés 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le devis correspondant.

DCM n°049-08-2026

Travaux d'entretien des chemins communaux 2026 – Choix de l'entreprise

Monsieur Didier MAROUSSIE, Adjoint au Maire, informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre des travaux d'entretien des chemins pour l'année 2026, une consultation a été menée auprès de quatre entreprises du 05 mai au 03 juin inclus.

Trois sociétés ont répondu et leur offre sont conformes à la demande.

Après analyse, il est proposé au Conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise DMA TP pour un montant hors taxe de 3.310,00 € (*trois mille trois cent dix euros*).

La liste non majoritaire interpelle Monsieur le Maire sur le fait qu'en raison de la très faible différence de prix entre les offres classées respectivement à la première et à la seconde place, il aurait été préférable de favoriser une entreprise locale.

Monsieur le Maire rappelle que la consultation a été faite en utilisant qu'un seul critère, celui du prix. En conséquence, l'Assemblée délibérante se doit d'attribuer le marché à l'offre la mieux disante. Il ajoute qu'il n'est pas légal d'utiliser le critère de la localité d'une entreprise pour attribuer une offre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix « pour » et 05 voix « contre »,

- Retient l'offre de l'entreprise DMA TP pour un montant annuel hors taxe de 3.310,00 € (*trois mille trois cent dix euros*) dans le cadre des travaux de réfection des chemins communaux 2026,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le devis se rapportant à la prestation.

DCM n°050-08-2026

Attribution d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Résidence autonomie « La Josinette » dispose d'une trésorerie insuffisante pour faire face à ses charges courantes dans les délais de paiement réglementairement prescrit.

En conséquence, afin de permettre à l'établissement d'assurer dans les délais impartis la prise en charge financière de ces dépenses de fonctionnement, il conviendrait de procéder au versement d'une subvention exceptionnelle au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) auquel est rattachée la structure d'un montant de 30.000,00 € (*trente mille euros*).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 30.000,00 € (*trente mille euros*) au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) pour l'exercice 2026,

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général de la commune au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante ».

DCM n°051-08-2026

Tarifs restaurant scolaire – Année scolaire 2026/2027

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du restaurant scolaire pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Repas enfant réservé : 4,00 € (*quatre euros*)
- Repas enfant non réservé : 6,00 € (*six euros*)
- Repas adulte : 8,00 € (*huit euros*)

Il informe que le coût de fonctionnement du service a augmenté de près de 15% ce qui porte le déficit du service à près de 105.000,00 € (*cent cinq mille euros*) contre 90.000,00 € (*quatre-vingt-dix mille euros*) l'année scolaire précédente.

Dans le même temps, le coût de revient d'un repas a fortement augmenté en passant de 7,70 € (*sept euros et soixante-dix centimes*) à 8,51 € (*huit euros et cinquante-et-un centimes*), soit une augmentation de plus de 10,50% principalement en raison de la diminution du nombre de repas servis.

Sur proposition de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 02 juin 2026, il est proposé l'augmentation suivante par repas servi pour la rentrée scolaire 2026/2027 :

- Repas enfant réservé : 4,25 € (*quatre euros et vingt-cinq centimes*)
- Repas enfant non réservé : 8,50 € (*huit euros et cinquante centimes*)
- Repas adulte : 6,50 € (*six euros et cinquante centimes*)

La liste non majoritaire fait savoir que si elle n'est pas contre le principe de procéder à une augmentation du coût du repas, elle considère l'augmentation proposée trop importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 15 voix « pour » et 05 voix « contre »,

- Décide de fixer le prix unitaire du repas enfant à 4,25 € (*quatre euros et vingt-cinq centimes*), celui du repas adulte à 6,50 € (*six euros et cinquante centimes*) et celui du repas non réservé à 8,50 € (*huit euros et cinquante centimes*) à compter du 1^{er} septembre 2026 pour l'année scolaire 2026/2027,
- Dit que l'encaissement du produit des repas desservis se fera mensuellement par titre de recettes.

DCM n°052-08-2026

Tarifs accueil périscolaire – Année scolaire 2026/2027

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal les tarifs du service d'accueil périscolaire pour la période correspondante à l'année scolaire 2025/2026 :

- QF inférieur ou égal à 700 : 0,55 € (*cinquante-cinq centimes*) / $\frac{1}{4}$
- QF supérieur ou égal à 701 : 0,60 € (*soixante centimes*) / $\frac{1}{4}$

Il rappelle également qu'il avait été décidé de la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant le service et la mise en place d'une pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service.

Il présente les résultats financiers de l'exploitation du service pour l'année scolaire 2025/2026 :

- Charges : 37.478,31 € (*trente-sept mille quatre cent soixante-dix-huit euros et trente-et-un centimes*)
- Produits : 28.027,59 € (*vingt-huit mille vingt-sept euros*)

et cinquante-neuf centimes)

Il souligne qu'en comparaison avec les résultats d'exploitation de l'année scolaire 2024/2025, on observe une augmentation du déficit qui passe de -7.321,80 € à -9.450,72 €, soit une hausse de près de 30%

Sur proposition de la Commission « Finances » qui s'est réunie le 02 juin 2026, il est proposé d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 0,05 € (*cinq centimes*) le quart d'heure pour les coefficients familiaux inférieurs ou égaux à 700 et ceux supérieurs ou égaux à 701.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adopter les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026/2027 tels que suit :
 - o QF inférieur ou égal à 700 : 0,60 € (*soixante centimes*) / $\frac{1}{4}$
 - o QF supérieur ou égal à 701 : 0,65 € (*soixante-cinq centimes*) / $\frac{1}{4}$
- Décide de conserver la gratuité pour le 3^{ème} enfant fréquentant l'accueil périscolaire,
- Décide de conserver la pénalité de 10,00 € (*dix euros*) en cas de manquements répétés à l'inscription préalable obligatoire au service
- Dit que les tarifs entreront en vigueur à partir du 1^{er} septembre 2026.

DCM n°053-08-2026

Validation de la réalisation des travaux de sécurisation de l'église

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil municipal le diagnostic sanitaire de l'église qui avait été réalisé le premier trimestre de l'année 2025 et qui avait mis à jour plusieurs éléments présentant un potentiel danger pour les utilisateurs.

Une sécurisation du site avait été mise en place afin de pallier lesdits dangers et le Conseil municipal par délibération n°050.07.2025 en date du 15 septembre 2025 avait recruté le Cabinet AMOLIA en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) et par délibération n°80.10.2025 en date du 15 décembre 2025 avait recruté le cabinet d'architecture PERICOLO en qualité de maître d'œuvre (MO) afin d'évaluer de façon plus précise les différentes opérations à réaliser et leur coût.

Une première actualisation de l'enveloppe financière des travaux à effectuer avait été faite par délibération n°63.08.2025 en date du 13 octobre 2025 établissant le montant des travaux de sécurisation à 205.258,13 € HT (*deux cent cinq mille deux cent cinquante-huit euros et treize centimes*).

Monsieur Bruno PASQUET, Conseiller délégué aux Finances, informe qu'une actualisation du montant des travaux d'urgence à réaliser dans le cadre de la sécurisation du site a été faite par le cabinet d'architecture PERICOLO estimant le montant global à 173.661,40 € HT (*cent soixante-treize mille six cent soixante-et-un euros et quarante centimes*).

Il précise que parmi les travaux que recouvre cette estimation, deux chantiers présentent un caractère d'urgence :

- Les travaux de sécurisation de la croix et de la flèche pour un montant hors taxe de 11.698,00 € (*onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros*) ;
- Les travaux de sécurisation sur les voutes intérieures pour un montant hors taxe de 24.126,00 € (*vingt-quatre mille cent vingt-six euros*).

En conséquence, il propose que les devis correspondants présentés par le cabinet d'architecture PERICOLO et correspondants aux propositions de la société BENAITEAU soient validés afin que les travaux puissent être réalisés d'ici la fin du mois de juillet 2026.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de l'Assemblée délibérante d'adresser des dossiers de

demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Vendée et du Conseil régional des Pays de la Loire.

Un membre de la liste majoritaire souligne le prix excessif proposé pour la location d'un fissuromètre dans le cadre de l'offre présentée pour la sécurisation sur les voûtes intérieures en précisant que la commune pourrait acquérir ce type d'appareil pour une somme inférieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Valide l'actualisation de l'estimation des travaux de sécurisation à la somme globale hors taxe de 173.661,40 € (*cent soixante-treize mille six cent soixante-et-un euros et quarante centimes*),
- Valide les devis présentés par la société BENAITEAU pour un montant hors taxe de 11.698,00 € (*onze mille six cent quatre-vingt-dix-huit euros*) correspondant aux travaux de sécurisation de la croix et de la flèche, et de 24.126,00 € (*vingt-quatre mille cent vingt-six euros*) correspondant aux travaux de sécurisation sur les voutes intérieures de l'église,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les devis correspondants,
- Autorise Monsieur le Maire à adresser des demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Vendée et auprès du Conseil régional des Pays de la Loire.

ENVIRONNEMENT - SANTE

Point sur les travaux de la Commission « Environnement – Santé » réunie le 04 juin 2026

Monsieur Bertrand ISAAC, Adjoint au Maire, présente les travaux de la Commission « Environnement – Santé » qui s'est réunie le 04 juin 2026.

Il informe que la Commission a procédé à l'élection du Vice-président en la personne de Monsieur André ROBERT.

Il présente ensuite le programme d'action annuel et invite les membres de la Commission à faire remonter leurs suggestions qui feront ensuite l'objet d'un arbitrage sur ce qui est réalisable.

Concernant la problématique de l'offre de soins sur la commune, Monsieur Bertrand ISAAC informe avoir rencontré la plupart des professionnels de santé locaux et devrait rencontrer prochainement ceux du Pôle Santé du Marais à Sallertaine.

Il précise que l'installation de médecins sur la commune ne pourra se faire que dans le cadre d'un partenariat avec le Pôle santé de Sallertaine.

Sur la question de la maison médicale propriété de la commune, il fait savoir que des travaux de mise aux normes de l'électricité seront prochainement réalisés. Pour ce qui est des travaux relatifs au logement, la question reste ouverte de sa destination : maintien en logement ou transformation pour salle de réunion et autres.

La liste non majoritaire souligne que proposer un logement aux potentiels médecins est un réel atout dans la recherche de professionnels de la santé.

Concernant la problématique des cours d'eau, Monsieur Bertrand ISAAC rappelle les travaux effectués par la DDTM et l'OFB et la réunion qui s'est tenue en mairie fin mai et la réalisation en cours d'une cartographie de ceux-ci.

La liste non majoritaire s'interroge sur à qui incombe l'entretien des cours d'eau. Monsieur

Bertrand ISAAC rappelle que l'entretien des cours d'eau se fait notamment par l'intermédiaire du SMBB en partenariat avec le propriétaire concerné et, le cas échéant, la commune.

URBANISME – VOIRIE – CADRE DE VIE

Pour information - Rapport de la Commission « Urbanisme » du 01 juin 2026

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

Pour information - Présentation des DIA

Transmis pour information aux membres du Conseil municipal avec la convocation et l'ordre du jour.

AFFAIRES GENERALES

DCM n°054-08-2026

Désignation d'un ou plusieurs référent(s) déontologue(s) pour les élus locaux

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal l'article 218 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification qui permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

En application de cette loi, et en vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) il appartient à chaque collectivité de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'accompagner les collectivités dans la désignation de ces référents, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée (AMPCV) a pris contact avec certains partenaires institutionnels pour établir une liste de personnes qualifiées pour occuper cet office.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'Association des Maires et Présidents de Communauté de Vendée (AMPCV) annexée à la présente délibération, dans sa composition actuelle et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- Décide que les personnes susmentionnées exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- Fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen en des demandes comme suit :
 - o La collectivité saisit par tous les moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter,
 - o L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité,
 - o Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégalement avec d'autres membres de la liste.

- Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collègue de référents et décide des moyens matériels mis à disposition.
 - Décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit,
 - Décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité,
 - Fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80,00 € (*quatre-vingt euros*) par personne et par dossier,
 - Maximum de 300,00 € (*trois cents euros*) pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum de 200,00 € (*deux cents euros*) pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
 - Décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité,
 - Décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES	
IDENTITE	QUALITE
FAURE Bertrand	Professeur de droit public à la faculté et responsable du Master « Collectivités territoriales »
LORFEUVRE Bruno	Administrateur des Finances Publiques adjoint

Uniquement en formation collégiale :

- Monsieur MOLLA Jean-François, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes,
- Monsieur MADELAINE Bernard, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes.

[DCM n°055-08-2026](#)

Reconduction de l'intervenant en langue vivante en milieu scolaire pour l'année scolaire 2026/2027

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°046.06.2025 en date du 30 juin 2025 par laquelle le Conseil municipal avait renouvelé l'intervenant dans les écoles primaires de la commune pour l'enseignement des langues vivantes pour l'année scolaire 2025/2026.

Il propose que soit reconduit cet enseignement pour la période scolaire 2026/2027 dans les mêmes conditions que celle de l'année scolaire précédente, soit :

- Un(e) intervenant(e) rémunéré(e) à 20h50 € (*vingt euros et cinquante centimes*) bruts par heure pour un volume globale pour l'année scolaire de 84h00 réparties comme suit :

- 36h00 pour l'école publique ;
- 48h00 pour l'école privée.

Un conseiller municipal de la liste majoritaire se questionne sur la légalité de financer ce type d'intervention à l'école privée car celle-ci bénéficie d'une participation versée par la commune établie sur les coûts de fonctionnement de l'école publique ce qui, de facto, interdit à la collectivité tout autre financement.

La liste non majoritaire rappelle que le financement de l'intervenant en langue vivante dans les deux écoles, publique et privée, est une tradition au motif qu'il n'est pas fait de distinction entre les élèves, peu importe l'établissement où ils sont scolarisés.

Monsieur le Maire informe qu'une réflexion devra être menée pour l'année prochaine sur ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de reconduire pour l'année scolaire 2026/2027 l'enseignement des langues vivantes pour les écoles primaires publiques et privées de la commune dans les mêmes conditions que l'année scolaire précédente, soit 36h00 (*trente-six heures*) pour l'école publique et à 48h00 (*quarante-huit heures*) pour l'école privé, soit un total de 84h00 (*quatre-vingt-quatre heures*),
- Dit que l'intervenant(e) sera rémunéré(e) 20,50 € (*vingt euros et cinquante centimes*) bruts par heure,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer le contrat correspondant.

Dates à retenir :

Prochain Conseil municipal à 20h00 : lundi 21 septembre 2026

Les dates des Conseils municipaux en 2026 sont :

- 12 octobre, 16 novembre, 14 décembre.

La secrétaire de séance,

Anaïs GABORIT



Le Maire,

Jean-Claude FLEURY

